

## **Municipalité La Rédemption.**

Lundi le, (6) décembre 2021 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, M le Maire Simon-Yvan Caron et Raphaël Rioux à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Marcel L'Italien: présent

Manon Dubé : Présente

Nathalie Soucy: Présente

Raynald Bérubé : Présent

Germain Picard : Présent

Myriam Morissette : Présente

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00 Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #21- 271**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants:

### **3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 novembre 2021 Résolution # 21- 272**

Étant donné que chacun des membres du Conseil ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Sur une proposition de Germain Picard, appuyé par Manon Dubé, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

### **4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 novembre 2021 Résolution # 21- 273**

Étant donné que chacun des membres du Conseil ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Sur une proposition de Nathalie Soucy, appuyé par Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

## **5. Correspondance**

La municipalité n'a reçu aucune correspondance.

## **6. Dépôt analyse stagiaire**

La municipalité de La Rédemption accueille présentement une stagiaire en travail social, Aurélie Levasseur, dont son projet vise à identifier un besoin pour les jeunes de La Rédemption et identifier une action pour y répondre. Lors de la séance, Aurélie Levasseur a présenté son analyse et les actions qu'elle cible pour répondre à la problématique.

## **7. Adoption des dépenses de novembre 2021**

### **Résolution #21-274**

#### **COMPTES DE NOVEMBRE 2021**

Salaires nets : 12 employés	21 742.69\$
Total des factures:	72 884.52 \$
<b>Total des comptes</b>	<b>94 627.21\$</b>

Salaires nets : 12 employés	21 742.69\$
Chèque en ligne et manuels déjà payés correctif de note de débit	54 399.69\$
<b>Total des comptes déjà payés</b>	<b>76 142.38 \$</b>

**Reste à payer : 18 484.83\$**

#### Solde des comptes

# 600180	:	357 867.00\$
#600180-ET1	:	319 195.30\$
#91775	:	0.00\$
Marge de crédit 1 :		0.00\$
Prêt 3	:	600 262.25\$
Visa	:	0.00\$

Raphaël Rioux  
Directeur Général/ Greffier-trésorier  
Décembre 2021

Il est proposé par Germain Picard, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'approuver et autorise le paiement des comptes du mois de octobre au montant de 18 484.83\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général.

**8. Programme d'aide a l'entretien du réseau routier local  
Résolution # 21-275**

**ATTENDU QUE** le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 225 207\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020.

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Raynald Bérubé appuyé par Myriam Morissette,

il est unanimement résolu et adopté

**QUE** la municipalité de LA REDEMPTION informe le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**9. Affectation du surplus-non affecté  
Résolution #21-276**

**ATTENDU QUE** la municipalité a finalisé la construction du garage municipal en 2021.

**ATTENDU QUE** la municipalité a déboursé 169 294\$ dans l'année en cours afin de financer le capital et intérêt du prêt temporaire qui s'élevait à 769 294\$.

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Rédemption a procédé à un emprunt de 600 000\$ pour remplacer le prêt temporaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Myriam Morissette  
**APPUYÉ PAR** Manon Dubé  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le coût total du garage sera financé par le prêt de 600 000\$ et la balance sera financé par le surplus non affecté.

**10. Déclaration d'intérêts pécuniaires**  
**Résolution #21-277**

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMH, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires,

Tous les membres du conseil ont déposé leurs déclarations pécuniaires et le relevé sera transmis dans les délais prescrits.

**11. Convention d'aide financière MTQ**  
**Résolution #21-278**

**ATTENDU QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

**ATTENDU QUE** le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

**EN CONSÉQUENCE,**

**il est proposé par** Nathalie Soucy,

**Appuyer par** Marcel L'italien

**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le maire, Simon-Yvan Caron, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Raphaël Rioux, soit autorisé à signer la présente convention.

**QUE** les Parties à la présente Convention conviennent de ce qui suit :

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

*La présente Convention a pour objet l'attribution, par le Ministre, d'une aide maximale de 255 308 \$ au Bénéficiaire pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont il a compétence sur son territoire, ci-après le « Projet ».*

## **2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

### **2.1 Versement**

*L'aide financière prévue à l'article 1 est versée par le Ministre au Bénéficiaire en un seul versement au comptant, à l'une des trois (3) dates identifiées ci-après, sous réserve de l'acceptation par le Ministre et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de la reddition de comptes effectuée par le Bénéficiaire en conformité avec le paragraphe 13 de l'article 3, soit :*

- 1° vers le 15 juillet, si le Bénéficiaire a transmis sa reddition de comptes au plus tard le 15 mai suivant la fin de son exercice financier;*
- 2° vers le 30 novembre, si le Bénéficiaire a transmis sa reddition de comptes au plus tard le 30 septembre;*
- 3° vers le 28 février de l'année suivante, si le Bénéficiaire a transmis sa reddition de comptes au plus tard le 31 décembre.*

### **2.2 Généralités concernant les versements**

- 1° Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).*
- 2° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.*

## **3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

*Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la présente Convention :*

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la présente Convention;*
- 2° rembourser au Ministre, à l'expiration de la présente Convention, tout montant non utilisé de l'aide financière versée;*
- 3° rembourser immédiatement au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente Convention;*
- 4° déclarer toute autre aide gouvernementale, qu'elle provienne de ministères ou d'organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, à laquelle le Bénéficiaire est admissible pour le Projet;*
- 5° respecter les normes de visibilité prévues au Protocole de visibilité joint en annexe B à la présente Convention;*
- 6° garantir et faciliter en tout temps toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du Programme par le Ministre ou son*

*mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;*

*7° fournir à tout moment au Ministre ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;*

*8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au Projet;*

*9° fournir, à la demande du Ministre, durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière du Ministre, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du Programme;*

*10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que les modalités d'application du Programme;*

*11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente Convention;*

*12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du Ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le Bénéficiaire doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente Convention. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention;*

*13° après la réalisation des travaux, effectuer la reddition de comptes à l'intérieur du rapport financier devant être déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 15 mai suivant la fin de son exercice financier.*

*La reddition de comptes doit être effectuée exclusivement sur la base de la réalisation d'activités dont les dépenses sont admissibles au Volet et selon les modalités qui y sont prévues. Le Bénéficiaire a la responsabilité de faire la démonstration de l'utilisation pertinente de l'aide financière versée l'année précédente pour percevoir le versement de l'année en cours. Si le Bénéficiaire n'a pas été en mesure de réaliser tous les travaux prévus l'année précédente, il doit justifier qu'un seuil minimal de 90 % des dépenses a été imputé à des activités d'entretien reconnues admissibles. Les deux tiers (2/3) de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été ou à des investissements qui y sont liés. Si le Bénéficiaire est incapable de respecter le seuil de 90 % ou celui des deux tiers (2/3) de l'aide consacrés à des travaux d'entretien d'été ou à des investissements qui y sont liés, il doit fournir un justificatif détaillé à l'endroit prévu à cet effet dans son rapport financier.*

#### **4. RÉSILIATION**

*Le Ministre peut, sur avis écrit au Bénéficiaire énonçant le motif, résilier la présente Convention si :*

- 1° le Bénéficiaire a présenté des renseignements faux ou trompeurs, a fait de fausses représentations ou a négligé de transmettre des informations requises dans le cadre de la présente Convention;*
- 2° le Ministre est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été attribuée;*
- 3° le Bénéficiaire fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.*

*La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.*

*Dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 2, la Convention sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le Bénéficiaire. Le Ministre se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versé à la date de la résiliation.*

*Dans le cas prévu au paragraphe 3, le Bénéficiaire a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le Ministre, à défaut de quoi, la Convention est automatiquement résiliée à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, sans compensation ni indemnité pour quelques causes ou raisons que ce soit.*

*Le fait que le Ministre n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice. La résiliation de la présente Convention ne met pas fin à l'application de l'article*

## **5. RESPONSABILITÉ**

*Le Bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.*

*Le Bénéficiaire s'engage à indemniser le Ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.*

## **6. COMMUNICATION**

*Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente Convention, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée comme indiqué ci-après :*

*Le MINISTRE*

*Ministère des Transports*

*Direction des aides aux municipalités et aux entreprises*

700, boulevard René-Lévesque Est, 19e étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
aideVL@transports.gouv.qc.ca

*Le BÉNÉFICIAIRE*

*Paroisse de La Rédemption  
68, rue Soucy  
La Rédemption (Québec) G0J 1P0  
redemption@mitis.qc.ca*

*Si l'une des Parties change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.*

**7. CESSION**

*Les droits et les obligations prévus à la présente Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.*

**8. VÉRIFICATION**

*Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente Convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général du Québec en vertu de la Loi sur le Vérificateur général (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, c. M-24.01).*

**9. ANNEXES ET HYPERLIEN**

*Les annexes jointes et les hyperliens mentionnés à la présente Convention en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de divergence entre une annexe et la Convention, cette dernière prévaut. En cas de divergence entre le contenu disponible à un hyperlien et la présente Convention, cette dernière prévaut.*

**10. DURÉE**

*La présente Convention entre en vigueur lors de l'apposition de la dernière signature des Parties et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente Convention auront été réalisés.*

**11. MODIFICATIONS**

*Toute modification au contenu de la présente Convention qui n'en change pas la nature doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties sous la forme d'un avenant. Cet avenant fera partie intégrante de la Convention.*

*EN FOI DE QUOI, les parties déclarent avoir pris connaissance et compris la présente Convention et signent, en double exemplaire, comme suit :*



**LE MINISTRE DES TRANSPORTS**

Par : Monsieur NIKOLAS DUCHARME  
Sous-ministre adjoint aux services à la gestion

À \_\_\_\_\_ Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an  
deux mille \_\_\_\_\_ ;

---

*Nikolas Ducharme*

**LA PAROISSE DE LA RÉDEMPTION**

Par : Simon-Yvan Caron  
Maire

Par : Raphaël Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

À \_\_\_\_\_ Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an  
deux mille \_\_\_\_\_ ;

---

*Simon-Yvan Caron*

---

*Raphaël Rioux*

**ANNEXE A Résolution du conseil d'administration du Bénéficiaire**

**12. FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS**  
**2020**  
**Résolution numéro : 21-279**

Selon l'Art. 176.2.2, M. Simon-Yvan Caron, maire, nous fait rapport que la municipalité de La Rédemption a terminé l'année financière le 31 décembre 2020, avec un surplus de 1 17 993\$.

Une grande partie du surplus provient de l'augmentation de l'aide gouvernemental pour la voirie locale et aide pour les municipalités dévitalisées.

Nous sommes très satisfaits du bilan financier au terme de l'année 2020 alors que nous avons réussi à dégager un surplus. Les états financiers 2020, ont été audités par la firme Mallette et présenté lors de la séance de novembre dernier.

**13. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER SÉCURITÉ CIVILE**

**Résolution #21- 280**

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Nathalie Soucy responsable du dossier sécurité civile pour la municipalité de La Rédemption.

**14. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE AUPRÈS DU CRSPB DU BSL**  
**Résolution #21- 281**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Myriam Morissette responsable auprès du CRSPB du BSL pour la municipalité de La Rédemption.

**15. NOMINATION D'UN ÉLU ASSIGNÉE À LA STRATÉGIE JEUNESSE DE LA MITIS**  
**Résolution #21- 282**

Proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Marcel L'italien

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Manon Dubé comme responsable de la stratégie jeunesse de La Mitis pour la municipalité de La Rédemption.

**16. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES ÂNÉS (MADA)  
Résolution #21- 283**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Manon Dubé comme responsable des questions familiales et des aînés (MADA) pour la municipalité de La Rédemption.

**17. NOMINATION D'UN ÉLU ASSIGNÉ POUR SIÉGER AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT MULTIRESSOURCE DE LA RÉDEMPTION (DMR)  
Résolution #21- 284**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Marcel L'italien pour siéger au comité de Développement Multiressource de La Rédemption pour la municipalité de La Rédemption.

**18. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER SPORTS ET LOISIRS  
Résolution #21- 285**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Myriam Morissette responsable du dossier sports et loisirs pour la municipalité de La Rédemption.

**19. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER SÉCURITÉ INCENDIE**  
**Résolution #21- 286**

Proposé par Marcel L'italien

Appuyé par Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Nathalie Soucy responsable du dossier sécurité incendie pour la municipalité de La Rédemption.

**20. NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DU PARC DE LA RIVIÈRE MITIS**  
**Résolution #21- 287**

Proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Germain Picard

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Raynald Bérubé pour siéger sur le Comité du Parc de la rivière Mitis pour la municipalité de La Rédemption.

**21. NOMINATION D'UN ÉLU COMME MAIRE SUPPLÉANT**  
**Résolution #21- 288**

Proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Germain Picard

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme le conseiller Raynald Bérubé comme maire suppléant pour une période de 6 mois, soit de janvier 2022 à juin 2022 inclusivement et autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les chèques et documents en l'absence du maire. De plus, le maire suppléant est autorisé à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

**22. NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DE L'ÉCOLE  
Résolution #21- 289**

Proposé par Manon Dubé

Appuyé par Marcel L'italien

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption nomme Myriam Morissette responsable de l'école pour la municipalité de La Rédemption.

**23. NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
Résolution #21-290**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le Comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif doit être composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de deux (2) résidents de la municipalité.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Nathalie Soucy,

appuyé par Manon Dubé

**et unanimement résolu**

**QUE** le Conseil municipal de La Rédemption nomme les membres et officiers suivants sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date de la présente résolution, soit du 6 décembre 2021 à décembre 2023 inclusivement :

M. Simon-Yvan Caron, maire et président du Comité

M. Raynald Bérubé, représentant du conseil municipal et vice-président du Comité

M. Gino Morissette, représentant de la population

M. Kaven Dumais, représentant de la population

L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du Comité

Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du Comité et n'a pas droit de vote.

**24. AJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ANNÉE 2022-2023-2024**  
**Résolution #21-291**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption est responsable de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles sur son territoire, soit la collecte des déchets ultimes, des matières organiques et des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres par SEAO le 29 octobre dernier concernant la collecte des matières résiduelles pour les années 2022-2023- 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres et fourni les prix suivants:

<b>Entreprises</b>	<b>Montant avant taxe</b>	<b>Montant avec taxes</b>
Exploitation Jaffa Inc.	132 414.15	152 243.17\$
Bouffard Sanitaire Inc.	124 832.44	143.526.10\$
Fusion Environnement	164 160.00\$	188 742.96\$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Nathalie Soucy

**APPUYÉ DE :** Marcel L'italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption octroie le contrat concernant la collecte des matières résiduelles pour les années 2022-2023-2024, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 au soumissionnaire le plus bas conforme soit Bouffard Sanitaire Inc. ;

**QUE** la municipalité de La Rédemption accepte de défrayer un montant de \$46 897.82 pour 2022, de \$47 835.79 pour 2023 et de \$48 792.49 pour 2024, pour un total de \$143 526.10 taxes incluses pour la réalisation des travaux;

**QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le maire et le directeur général à signer les documents relatifs à ce contrat.

**25. Formation obligatoire des élus**

Le directeur général fait mention qu'une formation obligatoire sera donnée aux élus dans les prochains mois.

**26. Registre de don**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un extrait du registre public relatif aux dons reçus par les élus pour l'année 2021 tel que prévu au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de La Rédemption. Aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis l'adoption.

**27. Libération conditionnel RJ Bérubé  
Résolution #21-292**

**ATTENDU QUE** le contrat du 7e et 8e rang fait par RJ Bérubé et que la fermeture du contrat est maintenant complète.

**ATTENDU QUE** la libération conditionnel, facture #9943 d'une montant de 318 998.14\$, doit être versé pour le 10 décembre 2021.

**ATTENDU QUE** la municipalité avait eu un crédit avec Construction BML dont un surplus de 1715.82\$ avait été réservé pour la libération conditionnel.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raynald Bérubé  
**APPUYÉ PAR** Myriam Morissette  
**ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité de La Rédemption procède à la libération conditionnel de RJ Bérubé pour le contrat du 7e et 8e rang qui s'élève à 318 998.14\$ en y intégrant le crédit de 1 715.82\$.

**28. Demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés.  
Résolution #21-293**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec poursuit son programme de soutien financier pour la mise en œuvre des plans d'action MADA à travers le Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche MADA vise à aider la municipalité et à encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et à concrétiser une vision de société pour tous les âges.

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de La Mitis est directement touché par le vieillissement démographique et oblige à trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport.

**CONSIDÉRANT QUE** la table vieillir en santé sur le territoire de La Mitis accueille favorable la mise en œuvre des plans d'Action MADA sur l'ensemble du territoire.

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Manon Dubé , appuyé par Nathalie Soucy de prendre part à la demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et demander à la MRC de LA Mitis de coordonner les travaux permettant d'effectuer une demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés.



**29. Local coin d'aide  
Résolution #21-294**

Il est proposé par Marcel L'italien, appuyé par Nathalie Soucy et résolu à l'unanimité d'attribuer le local du coin d'aide aux organismes DMR et Les grottes de La Rédemption. L'Actuel local de DMR sera attribué aux tricoteuses. Ces locaux ne comporteront pas de loyer.

**30. Demande de contribution financière DMR**

Le point sera reporté à la prochaine séance ordinaire le 10 janvier 2022.

**31. Demande de contribution financière Artisans du Mont-St-Pierre de La Rédemption  
Résolution #21-295**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accorde une contribution financière aux Artisans du Mont-St-Pierre de La Rédemption d'une valeur de 300\$.

**32. ÉCO Mitis  
Résolution #21-296**

Il est proposé par Germain Picard, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption contribue à hauteur de 100\$ pour l'organisme ÉCO Mitis.

**33. COSMOSS  
Résolution #21-297**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption verse une commandite de 200\$ au gala de la persévérance.

**34. Appuie à l'organisme Les bourgeons de La Mitis  
Résolution #21-298**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de La Rédemption appuie Les bourgeons de La Mitis dans leur initiative d'avoir plus de concertation locale et régionale, notamment auprès des représentants du CISS du Bas-Saint-Laurent et du CLSC de La Mitis.

**35. Concours Fleurons du Québec**

Le point sera reporté à la prochaine séance ordinaire le 10 janvier 2022.

**36. Concours de décoration de Noël  
Résolution #21-299**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'italien et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de La Rédemption donne trois prix soit 25\$, 50\$ et 75\$. Les gagnants seront tiré aux sorts.

- 37. **Période de questions**
- 38. **Prochaine séance le 10 janvier 2022 à 20h00**
- 39. **Levée de la séance**  
**Résolution #21- 300**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h55.

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, Maire**

\_\_\_\_\_  
**Raphaël Rioux, directeur général et greffier-trésorier**